PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 1er octobre 2025, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Bruno Malenfant (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :
Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Madame Roseline Laplante (Saint-Juste-du-Lac)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-153-25 **2. Adoption de l'ordre du jour 1er octobre 2025**

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point Divers & dossiers à venir demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. Invité

Aucun.

RS-154-25 **4. Acceptation du procès-verbal du 8 septembre 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-155-25 **5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 230 971,86 $ tel que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-156-25 **6.1. Engagement cadets 2026**

POLICIERS CADETS POUR L'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation du renouvellement du service pour l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources cadets sur notre territoire sont un service qui est apprécié par les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata soit d'accord de prévoir au budget 2026 un budget entre 13 000 $ - 13 500 $ pour contribuer à l'engagement de policiers cadets pour l'été 2026 ;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2. Retour sur le Congrès de la FQM - septembre 2025

Résumé de la part des maires lors de leur participation du Congrès de la FQM qui a eu lieu du 25 au 27 septembre 2025 à Québec. Cette année, c'était M. Gaston Chouinard, maire de Saint-Eusèbe et Mme Mélissa Lord, mairesse de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, qui étaient les représentants de la MRC pour cet événement. En plus de la présence du préfet lors du congrès. Il y avait beaucoup de choix très intéressant d'ateliers et de belles possibilités d'échanges avec d'autres élues.

La mairesse de Saint-Honoré-de-Témiscouata souligne l'importance d'un travail concerté entre les partenaires. Elle indique que certaines entreprises offrent des solutions en ce sens, notamment en se déplaçant afin d'analyser le matériel pouvant être mutualisé et en proposant une méthode de gestion pour en assurer le partage.

Le 84e Congrès annuel de la FQM se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec.

6.3. Lancement du premier appel de projets du volet 1 du PRACIM 2025-2028

Les municipalités pourront, du 17 septembre au 3 décembre 2025, soumettre leurs demandes d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM, qui vise les projets de bâtiments de base, tels que les hôtels de ville, centres communautaires et garages municipaux, avec ou sans mise en commun.

Le lancement du volet 2 portant sur les casernes de pompiers n'est pas encore visé par cet appel à projets.

Pour en savoir davantage sur le PRACIM 2025-2028, consultez la page Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 qui lui est consacrée.

RS-157-25 **6.4. Actualités FQM - Consultation sur le projet MAISONS CANADA**

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISON CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée* Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada ;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada ;
- M. François Legault, premier ministre du Québec ;;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec ;
- M. Maxime Blanchette-Joncas, député
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-158-25 **6.5. Programme régional de la MRC de Témiscouata et de partenaires pour favoriser le recrutement de personnel dans des professions recherchées au Témiscouata**

Afin de répondre aux défis importants de main-d'œuvre que connaît actuellement le Témiscouata, la MRC et ses partenaires annoncent l'ajout d'un volet spécifique à leur programme régional. Ce nouvel aspect vise à soutenir la formation qualifiante des

personnes du Témiscouata qui désirent intégrer ou réintégrer le marché du travail dans des professions identifiées comme prioritaire pour le développement de la région.

Concrètement, ce soutien pourra prendre la forme d'un accompagnement personnalisé, d'une aide financière pour la formation ou de partenariats avec les établissements d'enseignement et les employeurs. L'objectif est double : faciliter le recrutement de personnel dans des secteurs en forte demande et outiller les Témiscouatains pour accéder à des emplois stables et de qualité.

Par cette initiative, la MRC de Témiscouata et ses partenaires réaffirment leur volonté de miser sur le développement des compétences locales tout en favorisant l'attractivité et la vitalité de leur territoire.

Aide financière maximale

Aide financière	Niveau de contribution
Aide au loyer pour la première année	10 % des coûts du loyer jusqu'à un maximum de 2 500 $.
Aide au paiement de la taxe de mutation	50 % de la taxe de mutation jusqu'à un maximum de 2 500 $.
Aide à la formation qualifiante pour les Témiscouatains	**1 000 $ par année par participant (e)**
Aide aux activités culturelles et sportives pour favoriser leur intégration et celle de leur famille	Un crédit de 100 $ pour participer aux activités des organismes reconnus régionalement[1].

RÉSOLUTION - AJOUT AU PROGRAMME RÉGIONAL DE RECRUTEMENT ET DE RÉTENTION DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la MRC de Témiscouata font face à des défis importants en matière de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mis en place, avec différents partenaires régionaux, un programme régional visant le recrutement et la rétention de personnel dans des professions recherchées ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes du Témiscouata pourraient occuper ces postes s'ils avaient accès à une formation qualifiante adaptée ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun d'ajouter au programme régional un volet spécifique visant à soutenir la formation qualifiante des personnes du Témiscouata, afin de favoriser leur intégration et leur maintien sur le marché du travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata ajoute au Programme régional de recrutement et de rétention de personnel un volet de soutien à la formation qualifiante pour les Témiscouatains, afin de répondre aux besoins des professions en demande sur le territoire;

QUE la MRC de Témiscouata confirme son engagement dans cette démarche, selon les modalités à déterminer avec les partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-159-25 **6.6. Résolution - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec**

APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement des agents aux postes de contrôle (balances) ;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision du Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-160-25 **6.7. Budget 2026 - Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

ADOPTION DU BUDGET 2026 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie Bas-Saint-Laurent, tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-161-25 **6.8. Résolution - Avenant 2 à l'entente avec la RTBSL**

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en avril 2024 une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (l' « Entente») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en mai 2025 un premier avenant avec la Régie ayant pour objet de prolonger l'Entente jusqu'au 31 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger à nouveau l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le préfet, monsieur Serge Pelletier, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Denis Ouellet, soient autorisés à signer le deuxième avenant de l'Entente avec la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-162-25 **6.9. Saint-Athanase - résolution de délégation**

ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - SAINT-ATHANASE

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte la délégation de pouvoir par la municipalité de Saint-Athanase en cas d'impossibilité de siéger en quorum dans l'éventualité qu'un projet d'envergure touche plusieurs membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-163-25 **6.10. Saint-Juste-du-Lac - demande d'appui**

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN ZONE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route 295 est aux prises avec un volume énorme de transport lourd, et ce, jour et nuit ;

CONSIDÉRANT QU' il y a présence d'une garderie scolaire, un lieu de rassemblement des autobus scolaire et une garderie communautaire 0-4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac de réduire la vitesse maximale, à 30 km/h, dans les zones scolaires qui sont présentement affichées à 50 km/h, et ce, dans les deux secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une mobilisation citoyenne est débutée et qu'une pétition est en cours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la municipalité de Saint-Juste-du-Lac dans ses démarches afin d'améliorer la sécurité routière dans les secteurs de la route 295 et du chemin Principal, particulièrement en zones scolaires et résidentielles ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD, à la Sûreté du Québec, à la députée madame Amélie Dionne, à la Société de l'assurance automobile du Québec (contrôleur routier) et à l'ensemble des municipalités du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-164-25 **6.11. Avenant 2 - Sentier Monk**

ADOPTION DE L'AVENANT 2 - ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE MONK

CONSIDÉRANT QUE les fédérations souhaitent renégocier l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk (ci-après "l'Entente") ;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'Entente prévue au 24 octobre 2025, les parties acceptent de reconduire l'Entente pour une année supplémentaire et s'engagent à tenir des rencontres en 2026 dans le but d'établir une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT l'avenant proposer par la MRC de Kamouraska pour permettre de reconduire l'Entente actuelle pour une année supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté Témiscouata adopte l'avenant no 1 de l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk et ses annexes tel que proposé par la MRC de Kamouraska ;

QUE la MRC de Témiscouata mandate le préfet et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant no 2 de l'Entente relative à l'utilisation et à l'entretien du Parc linéaire Monk conclu entre la MRC de Bellechasse, la MRC de Montmagny, la MRC de L'Islet, la MRC de Kamouraska, la MRC de Témiscouata, la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RS-165-25 **6.12. Appui - ville de Dégelis pour une diminution de vitesse sur la route 295**

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE DÉGELIS POUR UNE DEMANDE DE DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 295 DANS LE CADRE DU PROJET VÉLO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis a entrepris des démarches afin de favoriser la cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route et les cyclistes dans le cadre de son projet de développement du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Route 295 constitue un axe routier fréquenté et qu'une diminution de la limite de vitesse permettrait d'améliorer la sécurité des cyclistes, piétons et automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer la sécurité et la mobilité active sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la démarche de la Ville de Dégelis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de demander une diminution de la limite de vitesse sur la Route 295, dans le secteur visé par le projet vélo ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Dégelis et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

RS-166-25 **7.1. FRR - volet 2 - Adoption du rapport d'activité du 1er janvier au 31 mars 2025**

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2025

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport d'activité du 1er janvier au 31 mars 2025 du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-167-25 **7.2. Dépôt de la demande de renouvellement du programme PAC au MIFi**

RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE TÉMISCOUATA À DÉPOSER AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION DU QUÉBEC (MIFI) UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUR TROIS ANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION ÉLABORÉ PAR LA MRC DE TÉMISCOUATA DANS LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) ET D'ACCEPTER LES TERMES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) en 2020 pour l'élaboration d'un plan d'action en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier plan d'action visant à réunir les conditions propices à l'attraction, à l'intégration citoyenne, à l'établissement durable et à la pleine participation des personnes issues de l'immigration et de minorités ethnoculturelles pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions a été complété ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'action vise à développer les conditions propices à l'établissement durable des personnes issu de l'immigration et de minorités ethnoculturelles dans des collectivités accueillantes, attrayantes et inclusives de la MRC de Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata :

ACCEPTE les termes de la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à intervenir entre la MRC de Témiscouata et le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec à la suite d'une demande soumise au Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

DEMANDE au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec un montant de 324 844.30 $ réparti sur trois ans pour un montant de 110 950.40 $ la première année, de 99 083.60 $ la deuxième année et de 114 810.30$ la troisième année ;

S'ENGAGE à verser 25% du projet de 324 844.30 $, soit une somme de 81 211.07 $ répartie sur trois ans pour un montant de 27 737.60 $ la première année, de 24 770.90 $ la deuxième année et de 28 702.57 $ la troisième année à même le fonds propre comme dans les années précédentes ;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Denis Ouellet, à signer ladite convention et tous les documents afférant, pour et au nom de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-168-25 **7.3. Adoption du rapport Vitalisation**

ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes Vitalisation (Volet 4) 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport de reddition de comptes 2024-2025 du volet 4 (Vitalisation) du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-169-25 **7.4. Résolution - FRR volet 2 et volet 3**

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme l'adhésion de la MRC de Témiscouata aux objets de l'entente ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, l'entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-170-25 **7.5. Demande d'appui - TREMBSL**

APPUI À LA TREMBSL - DÉNONCIATION DES NOUVELLES MODALITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement des sommes des volets 2 et 3 sont désormais versées aux MRC par remboursement de dépenses et non par avance de fonds, ce qui génère des enjeux de liquidité ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions d'usage du volet 2 ne peuvent plus être utilisées comme contribution du milieu dans un montage financier ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de contribution maximal de 80 % est imposé au lieu de 100 % pour les projets qui sont portés par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions ne sont par cohérentes avec le rôle du FRR qui a été constitué spécifiquement pour soutenir l'exercice de la compétence de la MRC en développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QUE le FRR ne peut plus être utilisé pour financer le fonctionnement récurrent d'un organisme délégataire de la MRC ou d'un service offert par un fournisseur, même s'il concerne une compétence de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les limites placent à risque le maintien de certains services offerts à la population.

CONSIDÉRANT QU'au Bas-Saint-Laurent, les secteurs du transport collectif, du tourisme, de la culture et du patrimoine sont particulièrement affectés par ces nouvelles restrictions ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes admissibles au FRR a été considérablement réduite, ce qui ne respecte pas la diversité territoriale et les réalités des régions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent dans sa démarche qui demande :

- L'adoption d'un moratoire en 2025-2026 sur l'entrée en vigueur des nouvelles modalités du FRR, repoussant le tout au 1er avril 2026 ;
- Le retrait des restrictions d'usage du volet 2 du FRR comme une contribution du milieu ;
- La révision des critères d'admissibilité du FRR afin de permettre le financement du fonctionnement récurrent d'un service qui soutient la vitalité du territoire de la MRC et de l'exercice de ses compétences ;
- La révision de la liste des organismes admissibles au FRR en collaboration avec les MRC pour mieux prendre en compte la diversité des réalités territoriales, et ce, afin que les MRC puissent appuyer les projets les plus porteurs pour leurs milieux ;
- La révision des modalités du FRR en collaboration avec les MRC et en tenant compte de l'indice de vitalité économique des territoires.

QUE la présente résolution soit envoyée à la TREMBSL, à la FQM, à l'UMQ et à notre députée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-171-25 **7.6. Embauche - poste de conseiller en développement d'entreprises**

EMBAUCHE - POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, à la suite de la recommandation positive du comité ressource humaine, de procéder à l'embauche de l'employé DEV-012, à titre de conseiller en développement d'entreprises.

QUE ce dernier soit rémunéré à la classe 5.

QUE son entrée en poste est prévu le 14 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-172-25 **8.1. Avis de motion et dépôt d'un règlement interdisant l'enfouissement de matières extérieures MRC**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT VISANT À INTERDIRE L'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA MRC DE TÉMISCOUATA (DROIT DE REGARD, ARTICLE 53.25 DE LA LQE)

Présentation d'un avis de motion par monsieur Pierre Daigneault, maire de la municipalité de Lejeune, voulant qu'un règlement visant à interdire l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de Témiscouata soit soumis à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

Demande de renonciation de lecture est faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

RS-173-25 **9.1. Montant à pourvoir dans le futur**

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL « MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR »

CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2025 de la MRC de Témiscouata pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général, Monsieur Denis Ouellet, à inscrire aux états financiers de 2025 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaire pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2024. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2025, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendrés par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Suivi - Comité sécurité publique

Un suivi du Comité de sécurité publique est présenté. Les priorités du comité demeurent les mêmes en 2025. Concernant la reconstruction du poste de la Sûreté du Québec, le processus suit son cours. En ce qui a trait au ministère de la Faune, la MRC assurera un suivi attentif du dossier afin de s'assurer que le bureau demeure sur le territoire témiscouatain.

10.2. Suivi - Parc national

Un suivi est effectué concernant le projet du parc national phase 2. Une présentation a été réalisée par la MRC auprès de la SEPAQ afin que le projet soit intégré au plan directeur du parc national du Lac-Témiscouata.

10.3. Rencontre avec Hydro-Québec

Dans le dossier des aires protégées, Hydro-Québec suit la situation de près, tout comme la MRC. Deux projets pourraient toutefois s'avérer problématiques pour le développement du territoire de la MRC à suivre.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! - Aster

La mairesse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souligne que la Station Aster connaît actuellement des difficultés financières et que la corporation travaille actuellement à un plan de restructuration.

12.2. Saint-Elzéar-de-Témiscouata - voyage en Australie

Le maire de Saint-Elzéar-de-Témiscouata mentionne que deux personnes du Témiscouata participeront à un séjour en Australie dans le cadre du programme FITOU.

12.3. Saint-Elzéar-de-Témiscouata - politique culturelle

Le maire de Saint-Elzéar-de-Témiscouata félicite M. Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural à la MRC, pour le travail réalisé dans le cadre du lancement de la politique culturelle.

12.4. Saint-Pierre-de-Lamy - Combat Leïla Beaudoin

La mairesse de Saint-Pierre-de-Lamy informe les élus que la boxeuse Léila Beaudoin participera à un combat lors du championnat en Floride ce vendredi 15 novembre prochain.

12.5. Remerciement - Serge Pelletier

Le préfet remercie tous les élus pour leur engagement au cours des quatre dernières années, alors que la période électorale débutera officiellement le 3 octobre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

RS-174-25 **14. Levée de l'assemblée**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier